

N/REF : 16/09/2025 22H08 C:000053 I:00267
V/REF : AC/C28150
V/Email reçu le Mardi 16/09/2025 a 22H08

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. FGR
IMMEUBLE : HF FORGERI -FGR
SQUARE DE SETIF
.
35000 RENNES

Rennes, le 06 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004
LOCALISATION : ALLEE 41 SETIF - MME TOIMIRDINE/M.SOULA 07 61 09 57 59
LOGEMENT N° 102009, PORTE N°22, 2° ÉTAGE, TYPE 4
MOTIF : REMPLACEMENT ROBINET THERMOSTATIQUE RADIATEUR

Donneur d'ordre : Mme A GUILLO

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 01/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DU RADIATEUR
CORPS ET TETE THERMOSTATIQUE CASSÉS
COUPURE CHAUDIERE
DÉPOSE CORPS ET TETE THERMOSTATIQUE
FOURNITURE ET POSE D'UN CORPS ET D'UNE TETE THERMOSTATIQUE
REMISE EN EAU CIRCUIT CHAUFFAGE
PURGE DE L'ENSEMBLE DU CIRCUIT
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : NR LCOMPTER Email envoyé le 06/10/25 a 14H49 AGUILLO@AIGUILLON.COM

2509: MSG REP
17/09 MSG LAISSÉ
Suite a donner : OUI. Le 01/10/2025 a 12:31

NR LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 06/10/25 A 14:42 MME A GUILLO

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le

relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,00	PBL146-FP.Rob.	radiateur thermost.	1	70,00
				70,00
		TOTAL H.T.		70,00
		T.V.A. a 10,00%		7,00
		TOTAL T.T.C.En EURO		77,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.